

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### **Le Maire de la commune de LA FAUTE SUR MER**

- \* Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,
- \* Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2124-1 à 5 et R 2124-1 et suivants et notamment les articles R 2124-13 à R 2124-38,
- \* Vu le décret n° 2011-1612 du 2 novembre 2011 relatif aux parties réglementaires du code général de la propriété et des personnes publiques,
- \* Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- \* Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- \* Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 faisant valoir son droit de priorité et sollicitant le renouvellement de la concession des plages octroyée à la commune de La Faute-sur-Mer, et la délibération du 27 janvier 2017 le confirmant.
- \* Vu la décision du Tribunal Administratif de Nantes n° E18000001/44 en date du 9 février 2018 portant désignation d'un commissaire-enquêteur et de son suppléant pour conduire l'enquête publique,
- \* Vu le rapport de clôture d'enquête administrative et de demande d'ouverture d'enquête publique transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, délégation à la mer et au littoral,

Considérant que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, délégation à la mer et au littoral peut, en l'état de la procédure, être soumis à l'enquête publique

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Objet de l'enquête publique**

Il est procédé, durant 32 jours consécutifs, du 9 juillet 2018 (14H00) au 9 août 2018 (17H00), à une enquête publique sur le projet de concession des plages naturelles à la commune de La Faute-sur-Mer.

## **Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur**

A été désigné, par le président du Tribunal Administratif de Nantes, Monsieur TOUGERON Jacky en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites et orales du public à la mairie de La Faute sur Mer lors des permanences mentionnées ci-après:

Date	Heure
lundi 9 juillet 2018	14h00 – 17h00
samedi 28 juillet 2018	9h00 – 12h00
jeudi 9 août 2018	14h00 – 17h00

## **Article 3 – Déroulement de l'enquête**

Les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie de La Faute sur Mer pendant 32 jours consécutifs, du 9 juillet 2018 au 9 août 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture:

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- le jeudi et samedi de 9 h à 12 h.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable à distance sur le registre dématérialisé sécurisé, également mis à la disposition du public via le lien ci-après :

**<https://www.registre-dematerialise.fr/828>**

Le poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture permettra aussi d'accéder au registre dématérialisé

Pendant l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des observations déjà formulées et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de La Faute sur Mer. Ces observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées pendant l'enquête :

- Par courrier, adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Mairie de La Faute sur Mer - 9 Avenue de l'Océan - 85460 LA FAUTE SUR MER pour être annexées au registre.
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante dédiée à l'enquête : [enquete-publique-828@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-828@registre-dematerialise.fr)
- Par l'intermédiaire du registre dématérialisé.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la commune de La Faute sur Mer : [www.lafautesurmer.fr](http://www.lafautesurmer.fr)

Les pièces du dossier (en totalité ou en partie) ainsi que les observations du public sont consultables et communicables à toutes personnes qui en fait la demande, pendant toute la

durée de l'enquête. Le cas échéant, les frais de copie des documents et d'envoi postal sont à la charge du demandeur.

Des compléments d'informations peuvent être demandés à la Commune de La Faute sur Mer : 02 51 97 19 20.

#### Publicité de l'enquête

##### **Article 4 – Mesures de publicité collective. Publication de l'avis**

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, est publié par les soins du maire, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis est publié sur le site internet de la commune | [www.lafautesurmer.fr](http://www.lafautesurmer.fr) | quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

#### Affichage de l'avis

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la commune de La Faute sur Mer responsable du projet, procède à l'affichage du même avis d'enquête à la mairie et sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2), seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre «avis d'enquête publique» sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de La Faute sur Mer.

#### Affichage de l'arrêté municipal

L'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage sur le territoire de la commune de La Faute sur Mer.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de La Faute sur Mer.

**Article 5 –** Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (insertion dans la presse, registre dématérialisé et affichage) et ceux liés à la mise à disposition du commissaire enquêteur, des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête, de même que l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont à la charge de la commune de La Faute sur Mer.

## Clôture de l'enquête

**Article 6** – À l'expiration du délai d'enquête, soit le 9 août 2018 à l'heure de fermeture de la mairie au public, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et cosignées dans un procès-verbal de synthèse,

## Rapport et conclusions motivées

**Article 7** - Le commissaire enquêteur transmettra au maire de La Faute sur Mer, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées de son rapport relatant le déroulement de celle-ci et ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du pétitionnaire.

La commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes.

Monsieur le Maire transmettra à Monsieur le Préfet de la Vendée une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Article 8** – Le rapport d'enquête publique établi par le commissaire enquêteur et le dossier intégral de cette opération seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Faute sur Mer et sur le site internet de la commune, et ce, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## Fin de l'enquête publique

**Article 9** – A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de la Vendée sera seul compétent pour prendre l'arrêté de concession des plages naturelles de la commune de La Faute sur Mer.

**Article 10** – Le secrétaire général de La Faute sur Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LA FAUTE SUR MER, le 11 juin 2018

Le Maire

Patrick JOUIN

SOUS-PREFECTURE  
DES SABLES D'OLONNE  
18 JUIN 2018

COURRIER ARRIVE

